



DECISION n°10 / 2017

Le Maire de la Ville de CONTRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L2122.23,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207.000 € HT pour les achats de fournitures et services, 1.500.000,00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
- Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise pour la réalisation des travaux de voirie rue de la Belle Jardinière et chemin de la Varenne,
- Considérant le marché public concernant les travaux décrits ci-dessus,
- Considérant les offres remises par : BSTP, RADLE et EUROVIA,
- Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché public relatif aux travaux de voirie rue de la Belle Jardinière et chemin de la Varenne, est confié à :

Eurovia Centre Loire
SIRET : 775 592 496 00191
Rue de la Creuille 41000 BLOIS
Tél. : 02 54 55 11 67 - Fax : 02 54 55 11 99 - Mail : blois@eurovia.com

La variante numéro 4 a été retenue à la fois pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Article 2

Le montant est arrêté à la somme de 895 950,10 € (huit cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante euros et dix centimes hors taxe).

Article 3

Le Maire, la 1^{ère} Adjointe de Contres et le Trésorier de la Trésorerie de Contres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de la légalité. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

A Contres,
Le 18 avril 2017

Le Maire,

Jean-Luc BRAULT.

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,

Jean-Luc BRAULT.